

Présents : Sophie COLAS, Damien BORNENS, Catherine DOUKMEDJIAN, Serge JOURNAL, Bernadette BOCCON, Tom BORDIGONI, Stéphanie DUCRUET, Lydie JACQUEMOUD, Eddy TRANCHAND, Jean-Luc KOHLER, Lucie BRILLAT, Jacques BARUT

Excusés : Jérôme LEGEROT-GERMAIN pouvoir à Sophie COLAS, Thomas RAINER

Date de convocation : 27 septembre 2022

Secrétaire de séance : Eddy TRANCHAND

Ouverture de séance : 19H45

Clôture de séance : 21h25

L'ordre du jour proposé était le suivant :

- Délibération médiation préalable obligatoire (MPO)
- Délibération modification compétences du Maire
- Délibération SIEVT groupement de commande pour achat d'électricité
- Travaux pour enrobé stade
- Travaux volets logements au-dessus école
- Travaux enfouissement route d'Usinens
- Travaux éclairage public route d'Usinens
- Travaux réseau télécommunication
- Subvention Octobre Rose

Le Conseil adopte le procès-verbal du 27 juillet 2022.

ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CDG 74 (MPO)

La médiation est un mode amiable de résolution des différends. Elle peut être définie comme « *tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction* » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

Un nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire a été expérimenté dans la fonction publique entre 2018 et 2021. Forte de son succès, la médiation préalable obligatoire a été pérennisée par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, et un décret du 25 mars 2022 est venu en préciser le cadre réglementaire, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ces dernières ont cependant le choix d'adhérer ou non au dispositif, puisque la loi confie cette compétence aux centres de gestion en précisant que ces derniers assurent cette mission par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En l'occurrence, le CDG74 a adopté un modèle de convention que les collectivités pourront signer, **après l'avoir approuvée par délibération**, si elles souhaitent adhérer au dispositif. Le coût de ce dispositif est inclus dans la cotisation additionnelle (**sans surcoût**) pour les collectivités affiliées au CDG et fait l'objet d'une tarification spécifique pour les autres collectivités.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de la MPO sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Le conseil vote à l'unanimité POUR

DELEGATION ET COMPETENCE DU MAIRE

Le point 1 de la délibération N°21/2020 est précisé comme suit:

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés s'ils sont inscrits au budget et dans la limite de 4 600€ HT .

Ajouter en chapitre 12:

De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal à savoir les subventions d'investissement concernant les projets : travaux sécurisation route d'Usinens, rénovation de la mairie, rénovation et agrandissement du toit du hangar communal, aménagement du stade, création d'un chemin piéton sous école) , l'attribution de subventions.

Le conseil vote à l'unanimité POUR

CREATION D'UN GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE A DESTINATION DE SES COMMUNES MEMBRES

Le 18 mai 2022, au vu de l'intérêt manifesté par les communes membres, le SIEVT a délibéré favorablement pour la création d'un groupement d'achat d'électricité à destination de ses communes membres (et de leurs établissements publics détenus à 100 % dont le budget est annexé au budget communal) ainsi qu'aux EPCI, Régies, SPL, pour les points de livraison de puissance inférieures ou égales à 36 kVA desservis par le gestionnaire de réseau Régie d'Electricité de Thônes et éventuellement par ENEDIS dans le cas des communes nouvelles.

Le SIESS n'ayant pas de site avec une puissance inférieure ou égale à 36 kVA, ne peut constituer un groupement d'achat d'électricité. Il a donc été décidé de proposer aux communes membres du SIESS concernées par la fin des Tarifs Réglementés de Vente et qui le souhaiteraient, d'adhérer au groupement de commandes de fourniture d'électricité et de services pour les sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA organisé par le SIEVT.

En conséquence, le périmètre du groupement d'achat d'électricité créé par le SIEVT est étendu aux entités dont le gestionnaire de réseau d'électricité est Energie Services de Seyssel.

L'objet de ce groupement est l'achat d'électricité pour les points de livraison mentionnés ci-dessus à compter du 01/01/2024 et pour une période maximale de 4 ans (01/01/2024 au 31/12/2027). Nous vous transmettons ci-joint l'acte constitutif du groupement de commandes qui sera coordonné et piloté par le SIEVT, ainsi que le projet de délibération à adopter si votre collectivité souhaite s'engager dans cette démarche.

Vu la délibération du SIEVT en date du 18 mai 2022

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Challonges d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, à compter du 01/01/2024, pour une période maximale de 4 ans,

Considérant qu'en regard à son expérience, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des entités soumises au Code de la Commande Publique qui auront adhérees,

D É L I B È R E :

Article 1^{er} :- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA desservis par les gestionnaires de réseau Régie d'électricité de Thônes ou Energie Services de Seyssel et éventuellement par Enedis (pour les communes nouvelles dont une partie du territoire est située sur l'un des deux gestionnaires du réseau de distribution mentionnés ci-avant) et la participation de la commune de Challonges à ce groupement de commande.

Article 2 : Approuve que la coordination de ce groupement, pour ce qui relève de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, soit confiée au SIEVT en application de sa délibération du 18 mai 2022 et conformément à l'acte constitutif de ce groupement.

Article 3 :- Donne mandat au SIEVT pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord cadre directement auprès du gestionnaire de réseaux de distribution publique.

Article 4 :- Autorise Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le conseil vote à l'unanimité POUR

TRAVAUX ENROBE STADE

Madame La Maire présente le devis pour la réalisation des enrobés du stade
Devis SER Semine pour la somme de 19 354,10 HT soit 23 224,92 TTC

Le conseil vote à l'unanimité POUR

TRAVAUX VOLETS LOGEMENTS ECOLE

Madame La Maire présente le devis pour le changement des volets bois de l'école par des volets aluminium laqué
Bordeau

Devis Entreprise MOREL pour la somme de 21 770,00 HT soit 23 947,00 TTC

Le conseil vote à 11 POUR et 2 abstentions

TRAVAUX ROUTE D'USINENS

Travaux enfouissement

Madame La Maire présente le devis pour les travaux d'enfouissement route d'Usinens, la somme au devis de juillet étant légèrement inférieure à celle votée au budget

Devis SIESS pour une participation de la commune de 84 013,64 HT (voté au budget 86 557,90 HT)

Travaux éclairage public

Madame La Maire présente le devis pour les travaux d'éclairage public route d'Usinens, la somme au devis de juillet étant légèrement inférieure à celle votée au budget

Devis SIESS pour une participation de la commune de 31 118,88 HT (voté au budget 33 028,11 HT)

Travaux réseau télécom

Madame La Maire présente le devis pour les travaux réseau de télécommunication route d'Usinens, la somme au devis de juillet étant légèrement supérieure à celle votée au budget

Devis SIESS pour une participation de la commune de 60 238,00 HT (voté au budget 59 465,47 HT)

SUBVENTION OCTOBRE ROSE

Madame La Maire présente le devis pour les banderoles Octobre Rose misent en place dans la commune et réutilisables chaque année.

Une subvention de 336,22 TTC versée au comité des fêtes permettra le règlement de ces banderoles.

Le conseil vote à l'unanimité POUR

QUESTIONS DIVERSES

Biométha'vern

Madame La Maire rappelle qu'un avis consultatif sur les travaux envisagés par l'entreprise Biométha'vern de Bassy est demandé au conseil. Une consultation au public a été organisée dans la commune de BASSY du 16 août 2022 au 12 septembre 2022. Les avis doivent être retournés en mairie d'ici la fin de la semaine.

New Deal déploiement de la 4G sur la commune:

Les opérateurs sont chargés, dans un délai de 2 ans, d'améliorer la couverture mobile sur la commune. Une rencontre avec SFR, opérateur retenu pour ce déploiement, a eu lieu en mairie.

Les sites retenus lors de cette première réunion ont été:

2 sites communaux: le toit de l'église et le réservoir

1 site privé: champs côté chemin de la Louise

La première étude dans le toit de l'église n'a pas été retenue pour 2 principales raisons:

- la disposition du toit avec un beffroi désaxé des murs ne permettant pas un déploiement de 360°.
- la remise en état totale des planchers afin de permettre ce type d'installation.

Madame le Maire a donc décidé de demander au conseil de trancher entre les deux solutions restantes. Il est rappelé que cette implantation sur un site communal pourra faire l'objet d'une demande de location. Le conseil regrette l'impact visuel d'un pylône sur le site du réservoir, l'emplacement étant très dégagé et ne permettant pas une intégration. La commune ne pourrait-elle pas acquérir un terrain pour son installation ?

Il est décidé de demander une étude sur le 3ème site.

Congrès des Maires Paris du 22 au 24 Novembre 2022: Madame Bernadette Boccon accompagnera Madame La Maire pour les 2 premières journées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et vingt-cinq minutes

Madame La Maire de Challonges
Sophie COLAS



Le secrétaire de séance
Eddy TRANCHAND